

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 338

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Kerbarh,
M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, Mme Frédérique Dumas et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« atteintes d'affections longue durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer le passe vaccinal, présenté par le ministre des Solidarités et de la Santé, comme une obligation vaccinale déguisée, uniquement pour les personnes atteintes d'affections longue durée (ALD).

Comme toute politique de santé publique, il convient en effet de centrer la lutte contre le Covid-19 sur les personnes les plus à risques. Or, avec les personnes les plus âgées, il est désormais bien identifié que les personnes souffrant de comorbidités telles que les affections longues durées, sont les plus vulnérables face à ce virus, telles que la mucoviscidose, l'insuffisance rénale chronique terminale sous dialyse ou le cancer actif du poumon.